



Prix cantonal des droits de l'enfant – Genève (édition 2020)

Conditions de participation

Le prix cantonal des droits de l'enfant, lancé pour commémorer les 30 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant, est destiné à récompenser une réalisation dont l'impact est positif, exemplaire et durable, en matière des droits de l'enfant dans le canton de Genève. Le projet doit être porté par une personne physique ou une personne morale (organisme ou un groupement constitué) œuvrant dans le canton.

Un montant de 5'000 francs est décerné annuellement par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et par un jury composé de 10 enfants et jeunes âgés de 13 à 18 ans.

1. Préambule

Le concours cantonal des droits de l'enfant - Genève s'adresse à toute personne, entreprise, ou groupement issu des milieux privés ou associatifs, domicilié.e ou exerçant une activité dans le canton de Genève et qui a développé un projet visant à promouvoir ou défendre les droits de l'enfant.

Le prix est décerné en deux tours. Le premier tour, sur dossier, vise à nommer 5 finalistes qui viendront défendre leur projet devant un jury d'enfants et de jeunes au second tour.

Le prix est remis chaque année le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant, lors d'une cérémonie en présence du jury.

2. Critères de participation

Pour participer au concours, les projets doivent remplir les critères ci-dessous:

- Le projet a déjà été réalisé, il est donc présenté au prix après son déroulement.
- L'objectif du projet doit être désintéressé et viser à la promotion des droits des enfants, notamment la participation, ou à l'amélioration de leur contexte de vie.
- Le projet s'inscrit dans l'une des thématiques suivantes:
 - Promotion des droits et devoirs
 - Loisirs, culture et sport
 - Participation et citoyenneté
 - Santé et bien-être
 - Education et formation
- Le projet est innovant, durable et doit avoir valeur d'exemple. Il pourrait être reproduit dans d'autres communes ou cantons. Il a un impact positif pour Genève en matière des droits de l'enfant.
- Les résultats sont visibles et faciles à communiquer.
- Le projet présente clairement tous les acteurs - partenaires et leur rôle dans la concrétisation de celui-ci.
- Les retombées directes sont locales. Le projet doit se dérouler sur le territoire du canton de Genève.



Le projet ou réalisation n'a pas été présenté simultanément à un autre prix.

2. Bénéficiaires

Peut faire acte de candidature, toute personne, entreprise ou groupement, privée, public ou parapublic (secteur subventionné) domicilié ou exerçant une activité à Genève.

L'entité peut être composée d'une majorité de mineurs. Toutefois, pour des raisons légales, le projet doit être porté par au moins un jeune majeur (répondant légal du projet).

3. Jury

La sélection des dossiers se passe en deux tours.

Au premier tour, les dossiers sont examinés par des collaborateur.trice.s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse issus des différents offices, services et/ou du secrétariat général.

Ils désigneront, en principe, 5 finalistes.

Au second tour, un jury est composé de 10 jeunes âgés de 13 à 18 ans sur inscription.

Il est présidé par le membre le plus âgé.

Il est encadré par un.e spécialiste des droits de l'enfant et un.e chef.fe de projet. Ces professionnels travailleront avec le jury afin de déterminer ensemble les critères spécifiques sur lesquels il souhaitera s'appuyer pour désigner le lauréat.

Pendant une journée, le jury est invité à examiner les dossiers, à rencontrer les finalistes puis à délibérer. Le choix se fait à la majorité simple des voix, en cas d'égalité, la voix du.de la président.e compte double.

Les 5 finalistes seront invités à venir défendre leur projet devant le jury, pendant 15 minutes, dans l'après-midi. La présentation est orale mais peut être accompagnée d'un film ou tout autre support papier, audio ou numérique.

Le secrétariat du jury sera assuré par un.e collaborateur.trice du service écoles et sport, art citoyenneté du DIP (SÉSAC).



4. Dépôt du dossier

Le dossier de candidature complet doit être adressé en version électronique pdf. Il comprendra :

- Le formulaire dûment rempli avec signature manuscrite.
- Un résumé en cinq lignes précisant notamment le public cible, le nombre de bénéficiaires et les changements ou effets réalisés ou escomptés à plus long terme.
- Le descriptif du projet en 10 pages maximum comportant également une évaluation critique et avec au moins trois illustrations.
- Le financement global du projet avec précision des sources.
- Un organigramme de projet avec les rôles.
- Les statuts ou règlement d'organisation ainsi que les coordonnées bancaires.
- Un bilan du projet réalisé, comportant si possible les comptes du projet.

Le dossier complet doit parvenir par courriel au service école, sport, art et citoyenneté (SESAC) au plus tard le **15 septembre 2020 (nouveau délai)** à l'attention de Mme Nadia Keckeis sesac@etat.ge.ch

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter le service école, sport, art et citoyenneté (SESAC), T 022 546 66 60 ou sesac@etat.ge.ch responsable du secrétariat.